

Suprême Congrégation du Saint-Office, Pie XII

5 juin 1948

Monitum *Cum compertum*

Concernant les réunions communes entre catholiques et non-catholiques

Il s'agit, non d'un décret, mais d'un « avertissement » qui, au fond, n'est essentiellement que le rappel de mesures prises antérieurement. Le Monitum ne prétend apporter en cette question aucun élément nouveau et renvoie expressément aux prescriptions du Droit canonique.

Le Monitum comporte trois parties réparties en trois paragraphes ; réunions ou conférences doctrinales avec des non-catholiques — réunions œcuméniques — actes de culte entre catholiques et non-catholiques.

On a constaté que des réunions mixtes de catholiques avec des acatholiques dans lesquelles on a traité de choses regardant la foi, ont eu lieu, en divers endroits, à l'encontre des prescriptions canoniques et sans autorisation préalable du Saint-Siège. On rappelle à tous que, conformément au [canon 1325, § 3](#)^[1] il est interdit aux laïques comme aux clercs tant séculiers que réguliers, d'assister à ces sortes de réunions. Il est encore beaucoup moins permis aux catholiques d'organiser ces rencontres et d'y convoquer du monde. En conséquence, que les Ordinaires de lieux poussent fortement à l'observance par tous de ces prescriptions canoniques.

Ces dernières doivent être à plus forte raison respectées quand il s'agit de réunions qu'on appelle « œcuméniques ». Sans le consentement préalable du Saint-Siège, les catholiques, tant les laïques que les clercs, ne peuvent d'aucune façon y assister^[2].

Comme assez souvent même des actes de culte mixte ont été célébrées soit pendant ces réunions, soit en dehors d'elles, tous les fidèles sont de nouveau prévenus que conformément aux [canons 1258 et 731](#), § 2, toute communication *in sacris* est absolument défendue.

Source : *Documents Pontificaux de S. S. Pie XII*, Edition Labergerie. - D'après le texte latin des A. A. S., XL, 1948, p. 257.

Notes de bas de page

1. Le paragraphe 3 du canon 1325 est ainsi conçu : « Les catholiques doivent prendre garde à éviter toute discussion ou conférence, surtout publique, avec les acatholiques sans l'autorisation du Saint-Siège, ou, en cas d'urgence, de l'Ordinaire du lieu. »[↩]
2. La date de parution (5 juin) indique assez que c'est la participation à la conférence d'Amsterdam (22 août-5 septembre) que le *Monitum* avait tout spécialement en vue dans son paragraphe second.[↩]